

MODALITES D'INSCRIPTIONS

En adhérant au club Cœur et Santé, vous vous engagez à respecter les mesures de sécurité et les gestes barrières ainsi que l'organisation des activités du Club

ADHESION – COTISATION

La cotisation est obligatoire pour tous les participants quelle que soit l'activité pratiquée au sein du Club (assurance fédérale incluse)

L'adhésion est valable dès validation de votre inscription et ce jusqu'au 30 juin 2023

La demande d'adhésion FFC doit être complétée et signée par vous-même et la partie médicale complétée et signée par votre médecin.

Le certificat médical annuel est une exigence de la Fédération Française de Cardiologie pour tous les adhérents des Clubs Cœur et Santé répartis sur le territoire français –

Un questionnaire de santé 22-23 simplifié

Ce questionnaire, que vous voudrez bien mettre sous enveloppe (non affranchie) pour en respecter la confidentialité, ne sera lu que par le cardiologue-référent du Club, restera à votre disposition et sera conservé selon les mêmes modalités qu'un dossier médical

INSCRIPTION AUX ACTIVITES A PARTIR DU 11 JUILLET 22

Par courrier : envoi postal au 1 avenue de Châteaudun 41000 BLOIS

Ou dépôt dans la boîte aux lettres du Club Dans la cour de la MDS => Ensemble de boîtes aux lettres, la boîte du Club est à droite.

N'hésitez pas à nous joindre pour tout renseignement au 07 55 61 97 51

Dossier complet (Formulaire de choix activités Club signé + Demande d'adhésion FFC signée par adhérent et médecin + questionnaire de santé + règlements : 1 chèque cotisation de 26 € + 1 chèque par activité choisie (à l'ordre du Club Cœur et Santé). Les chèques seront encaissés au démarrage de l'activité.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES : uniquement si votre inscription a été validée par mail ou téléphone.

Rappel : sans certificat médical il n'est pas possible de participer aux activités y compris les marches, et aucun dossier ou document ne sera accepté pendant les activités.

Des interruptions temporaires ou définitives des activités ne pourront donner lieu à remboursement.

Les absences aux cours ne sont pas rattrapables. En cas d'absence définitive en raison de problème de santé, sur présentation d'un certificat médical, un remboursement partiel pourra être demandé.

Les activités sont encadrées par un animateur qui définit les règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable.

Pour la marche, encadrée par des bénévoles qualifiés, aucun participant ne peut décider de quitter unilatéralement le groupe ou de changer d'itinéraire, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la marche et en aucun cas seul. Seuls les adhérents peuvent participer aux marches (pas d'invités possibles)

Rappel des consignes générales COVID-19. Ces mesures peuvent évoluer en fonction des recommandations sanitaires nationales

- Dans le cas d'une pathologie chronique décompensée (non stable, aggravation récente) : pas de reprise. En cas de doute, prendre l'avis de son médecin traitant
- Dans le cas d'une présence ou d'une suspicion de symptômes de la COVID-19, prévenir au plus tôt le référent-Covid du club et ne pas venir aux séances tant que l'on n'a pas eu rendez-vous avec son médecin traitant et qu'il n'a pas donné son accord à la reprise de activités de phase III.
- Apporter sa gourde ou bouteille d'eau individuelle marquée à son nom
- Apporter matériel de sport individuel (tapis de sol, ou à défaut serviettes, coussins, etc...) Aucun prêt de matériel entre participants
- Les lieux de l'activité physique sont réservés aux seuls adhérents (pas d'accompagnateurs ni de public possible)